

Séance du 30 mai 2022

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, ~~G. CACCIAPAGLIA~~, A. MAHY,
~~M. HOGNE~~, ~~J. SOTTEAU~~, G. BATTELLO, ~~A. GRIGOREAN~~,
~~S. LELEUX~~, ~~D. BUTERA~~, ~~D. GROUSELLE~~, Conseillers Communaux ;
Me V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Messieurs GROUSELLE, SOTTEAU, CACCIAPAGLIA et GRIGOREAN.

Il ajoute que Madame FONCK et Monsieur DISABATO auront un peu de retard.

Il informe ensuite l'Assemblée qu'il y a un point supplémentaire relatif à l'Assemblée Générale de CENEO, étant entendu que les documents sont parvenus à l'Administration hors délai.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

JULIEN DONFUT SORT DE SEANCE

Demande de Titre honorifique pour Monsieur Didier DONFUT, ancien Bourgmestre

Monsieur Didier DONFUT a fait part à Monsieur le Directeur Général de son souhait d'obtenir le titre honorifique.

En effet, au terme de son mandat, un Bourgmestre peut être autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

L'octroi de celui-ci relève de la compétence du Gouvernement Wallon, ne confère aucun droit particulier et ne donne lieu à aucun avantage.

Pour obtenir ce titre, il y a lieu de suivre la procédure suivante :

- La demande (délibération du conseil communal + pièces justificatives) est introduite soit auprès du Ministre de Tutelle soit auprès de l'administration.
- Transmission du dossier au Gouverneur qui sollicite, à son tour, le procureur du Roi.
- En possession de ces deux avis, l'administration instruit le dossier.
- Si toutes les conditions sont remplies et que les avis sont positifs, il appartient au Gouvernement wallon d'accorder le titre honorifique.

Les conditions pour se voir octroyer le titre honorifique de ses fonctions de bourgmestre sont :

- une conduite irréprochable

et

- soit exercice de ses fonctions pendant au moins 10 ans

- soit exercice de ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable d'échevin pendant au moins 6 ans ou conseiller communal pendant au moins 12 ans

Monsieur Didier DONFUT répond aux conditions requises

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, F.DESPRETZ,
C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO,
D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

Présenter le point au Conseil Communal

Article 2 :

D'instruire le dossier de demande du titre honorifique pour Monsieur Didier DONFUT auprès du Gouvernement Wallon.

La délibération requise est adoptée.

JULIEN DONFUT ENTRE EN SEANCE

CPAS - Modification du statut pécuniaire et du règlement de travail propres aux secteurs de la santé, et des titres-services, afin d'intégrer les dispositions relatives à l'octroi de titres-repas

A l'instar des décisions prises par le Conseil Communal du 28 mars 2022, relatives à la modification des statuts pécuniaire, des grades légaux et du Règlement de Travail afin d'y intégrer les Chèques repas, le Conseil du CPAS du 22 mars 2022 a décidé de la Modification du statut pécuniaire et du règlement de travail propres aux secteurs de la santé, et des titres-services, afin d'intégrer les dispositions relatives à l'octroi de titres-repas.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

Approuver les délibérations prises par le Conseil du CPAS en date du 22 mars 2022 relative à la modification du statut pécuniaire et du règlement de travail propre aux secteurs de la santé et des titres-services afin d'intégrer les dispositions relatives à l'octroi des titres-repas.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Modification du cadre du personnel - Approbation

Le Conseil du CPAS du 22 mars 2022 a décidé ce qui suit :

Le cadre est un tableau où figurent, avec la mention de leur nombre et de la qualification, tous les emplois qui, tant qualitativement que quantitativement, sont nécessaires à l'exécution correcte et efficace des tâches et des missions que le CPAS doit remplir.

Le cadre doit reprendre l'ensemble des agents statutaires et contractuels à l'exception des agents contractuels recrutés dans le cadre de la politique de résorption du chômage (APE, Maribels, ...), dans le cadre de missions limitées dans le temps, confiées par d'autres pouvoirs publics, dans les cas d'urgence ou encore en vertu de l'article 60§7.

La dernière modification du cadre du personnel a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale le 16/08/2016.

Depuis sa mise en place, le cadre du CPAS de Frameries a subi plusieurs modifications. Toutefois, aucune de ses modifications n'a revu de manière substantielle l'organisation du Centre Public d'Action Sociale. Il est donc essentiel de prendre une nouvelle photographie de l'Administration impliquant cette fois, à la différence des précédents cadres, le personnel contractuel à l'exception des agents contractuels recrutés dans le cadre de la politique de résorption du chômage (APE, Maribels, ...), dans le cadre de missions limitées dans le temps, confiées par d'autres pouvoirs publics, dans les cas d'urgence ou encore en vertu de l'article 60§7.

Modifications apportées entre l'ancien cadre 2016 et la proposition de nouveau cadre 2022:

Généralités :

Globalement, le nombre de personnel statutaire évolue légèrement par rapport au cadre précédent, une différence est toutefois observée au niveau du cadre contractuel. A ce cadre contractuel il est toutefois important de prendre en compte également la multitude d'emplois subventionnés et non repris au cadre mais importants pour le bon fonctionnement des services et pour lesquels le CPAS met tout en œuvre afin d'assurer en permanence le maintien des subventions dont il peut bénéficier pour ces emplois.

Administration générale :

- 1 poste de chef de bureau administratif contractuel est supprimé au cadre
- Les postes de chef de service de niveau C sont supprimés, ceux-ci n'ayant jamais été occupés par quiconque (agents entre-temps partis à la pension) et le besoin ne se faisant pas ressentir.
- 1 poste statutaire de gradué spécifique de niveau B est ajouté par rapport à l'ancien cadre (pour les fonctions spécifiques liées aux GRH, finances/comptabilité et marchés publics)
- 2 postes statutaires d'employés d'administration de niveau D sont ajoutés au cadre (niveau D6 et D4)

Service technique :

- 1 poste d'agent technique contractuel de niveau D est ajouté, ceci se justifiant par les interventions techniques de plus en plus complexes dans les différents établissements (particulièrement en maisons de repos et en crèche), nécessitant de disposer des compétences et du savoir-faire requis pour faire face à ces interventions
- 1 poste d'ouvrier qualifié de niveau D est également ajoutée dans le cadre « contractuel », pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus.
- 1 poste d'ouvrier non qualifié de niveau E est aussi ajouté au cadre contractuel, au vu de la multiplication des petites interventions dans les nombreux bâtiments du CPAS ou pris en location par ce dernier (notamment pour le service ILA et les logements de transit)

Service social :

- 1 poste statutaire de responsable du service social de niveau B est supprimé, suite à 1 départ à la pension
- 2 postes statutaires d'assistant social sont ajoutés par rapport à l'ancien cadre. Cela se justifie également par l'augmentation graduelle au fil des années du nombre d'aides et de revenus d'intégration octroyés à la population.
- 2 postes statutaires et 1 poste contractuel sont ajoutés dans le cadre pour des employés d'administration de niveau D (travaillant pour le secrétariat social)
- Les postes d'infirmières de niveau B (statutaire et contractuels) sont supprimés, les infirmières occupant les postes étant parties à la pension et le service de médecine scolaire n'étant désormais plus du ressort du CPAS

MRS/MRPA :

- 1 poste d'infirmière est ajouté au cadre contractuel. Cela s'explique par la nécessité de devoir assurer en permanence la continuité des soins de l'art infirmier.
- Le poste de paramédical de niveau A est supprimé au cadre statutaire et contractuel avec extinction
- Le nombre de poste pour le personnel paramédical de niveau B est par contre revu à la hausse pour le cadre statutaire (+ 3) mais diminué d'une unité dans le cadre contractuel. Cela s'inscrit dans la ligne directrice fixée par l'AVIQ de transformer les maisons de repos en véritables lieux de vie et d'engager du personnel visant à maintenir les capacités préservées des résidents (ergothérapeutes, kinésithérapeutes, logopèdes, référent dément, référent qualité, animateur)
- 1 poste d'assistant social est supprimé au cadre statutaire
- Les postes de gradués spécifique de niveau B et d'employé d'administration de niveau D ont été supprimés car transférés sur le cadre de l'administration générale

Entretien/buanderie:

Dans ce service, plusieurs membres du personnel sont engagés via des aides à l'emploi. Comme expliqué en préambule, la volonté a été d'adapter au mieux la réalité du terrain au nouveau cadre proposé

- 3 postes d'ouvriers non-qualifiés de niveau E sont ajoutés au cadre statutaire et 3 au cadre contractuel, afin d'adapter le cadre à la réalité de terrain actuelle

Cuisine:

- Le poste de cuisinier en chef de niveau C est maintenu mais avec extinction jusqu'au départ du chef cuisinier actuel
- 1 poste de cuisiniers de niveau D est ajouté au cadre contractuel pour faire correspondre le nouveau cadre à la réalité de terrain
- 3 postes d'aides cuisiniers de niveau E sont ajoutés au cadre contractuel pour faire correspondre le nouveau cadre à la réalité de terrain

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la délibération prise par le Conseil du CPAS en date du 22 mars 2022 relative à la modification du cadre du personnel du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

CENEO - Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2022

CENEO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 23 juin 2022.

Ordre du jour :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30/05/22 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 21 juin 2022 au plus tard (sandrine.leseur@ceneo.be)

La délibération requise est adoptée.

Ores Assets - Assemblée Générale du 16 juin 2022

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le jeudi 16 juin 2022.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;
5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments;
6. Nominations statutaires;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

La délibération requise est adoptée.

IDEA - Assemblée Générale ordinaire du 21 juin 2022

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 21 juin 2022.

Ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2021.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet F.C.G SRL de NANINNE en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2022

Article 8 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale.

La délibération requise est adoptée.

HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2022

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le_mardi 21 juin 2022, à 17h00 avec une présence physique limitée dans les locaux de l'intercommunale - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes - Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023, 2024.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 (point 1) :

d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2021.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

d'approuver les comptes 2021, le rapport de gestion 2021 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2021.

Article 5 (point 9) :

de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2021.

Article 6 (point 10) :

d'approuver la désignation du RSM INTERAUDIT SRL en qualité de Commissaire-Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2022

Article 8 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale.

La délibération requise est adoptée.

C.I.S.C.H - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 27 juin

Le C.I.S.C.H. tiendra ses assemblées générales ordinaire ET extraordinaire le **LUNDI 27 JUIN 2022 à 18 heures**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ORDINAIRE :

1. Nomination des scrutateurs.
2. comptes annuels de l'exercice 2021 - Approbation.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 09 mai 2022 - Approbation
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2021
5. Rapport d'activités 2021 - Approbation
6. Rapport de rémunération 2021 du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2021
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale EXTRAORDINAIRE :

10. Nomination des scrutateurs.
11. Approbation des modifications aux statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut nécessitées par l'opération d'intégration d'une nouvelle commune associée.
12. Pouvoir au Notaire instrumentant, Madame Stéphanie BILLER, dont l'Etude est établie à 7000 Mons (Boulevard Dolez – N°63) de modifier et de coordonner les statuts de la S.C.R.L. Centre Intercommunal de Santé du Cœur du Hainaut ainsi que d'en assurer leur dépôt et leur publication conformément à l'article 12 : 33 du Code des sociétés et associations.
13. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

C. FONCK ENTRE EN SEANCE

IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2022 à 17h30.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2022

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

La délibération requise est adoptée.

CHUPMB - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2022

Le CHU PMB tiendra ses Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 30 juin 2022

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

14. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 décembre 2021.

15. Approbation du rapport de gestion – année 2021 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).
16. Rapport spécifique sur les prises de participation
17. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2021 et ses règles d'évaluation.
18. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés.
19. Rapport du Commissaire-Réviseur.
20. Rapport du Collège des Contrôleurs.
21. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2021
22. Approbation des modifications apportées aux règles d'évaluation
23. Décharge aux Administrateurs.
24. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
25. Décharge au Commissaire-Réviseur.
26. Désignation de Madame Barbara CROMBEZ, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant la Commune de Frameries.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (Notaire C. CAUCHIES)

1. Absorption par le CHUPMB de l'ASBL Les P'tits Fours (0859.893.023) avec acceptation du transfert de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL, conformément à l'article 13 :1 du code des sociétés et des associations (procédure de dissolution sans liquidation de l'ASBL), comportant : le projet d'apport de l'intégralité du patrimoine de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB reprenant la situation comptable de l'association apporteuse au 31 mars 2022.

le rapport du Réviseur en application de l'article 13 :1 et 13 :3 du Code des Sociétés et des Associations (CSA) dans le cadre de l'opération d'apport de l'ASBL Les P'tits Fours au profit du CHUPMB.

Retrait du CHU Tivoli avec effet au 30 juin 2022 (Sous seing privé)

2. Convention de résiliation entre le CHUPMB et le CHU Tivoli (information).
3. Démission du CHUPMB de sa qualité de membre du CHU Tivoli (information).
4. Démission du CHU Tivoli de sa qualité d'associé du CHUPMB entraînant son retrait de l'actionariat avec annulation de ses actions et remboursement de sa part (par compensation pour 238.193 actions et en espèce pour 2.000 actions).
5. Confirmation du respect des exigences légales en vue du remboursement (Test d'actif net).
6. Dérogation unanime à l'article 9 des statuts du CHUPMB en vue d'une démission et d'un remboursement immédiats du CHU Tivoli et concernant le mode de calcul de la part du CHU Tivoli.
7. Démission du CHU Tivoli, représenté par Monsieur Yves SMEETS, de sa qualité d'administrateur du CHUPMB.

Modification des statuts du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)

8 a) Modification des articles 7, 16, 26, 31 et 40 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : suppression de toutes les références au CHU Tivoli.

8 b) Modification de l'article 3 des statuts de l'intercommunale CHUPMB : modification de l'objet de la société et rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale

CHUPMB.

8 c) Modification de l'article 4 des statuts de l'intercommunale CHUPMB :
modification du siège de l'intercommunale CHUPMB.

8 d) Modification des articles 7 et 11 des statuts de l'intercommunale CHUPMB :
adaptation du capital la société par la suppression totale du compte de
capitaux propres indisponibles.

9. Prouration pour la coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Siège du CHUPMB (Notaire E. CORNEZ)

10. Adresse du siège du CHUPMB.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres
présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY,
G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire
et extraordinaire

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion
des votes intervenus au sein du Conseil en date du 30 mai 2022

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

MONSIEUR DISABATO ENTRE EN SEANCE

Compte Communal 2021 - Arrêt définitif

En vertu de l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le
Directeur Financier transmet les comptes annuels de l'exercice 2021.

La clôture du compte fait apparaître :

- à l'ordinaire un Boni Budgétaire de 5.597.165,11 €
un Boni Comptable de 6.105.940,14 €
- à l'extraordinaire un Mali Budgétaire de 3.959.738,46 €
un Boni Comptable de 3.325.674,55 €

Monsieur le Bourgmestre donne toutes les explications par rapport au compte.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

Article 1er

D'arrêter comme suit, les comptes communaux de l'exercice 2021;

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	87.753.195,09	87.753.195,09	
Résultat courant	25.506.440,05	25.799.589,46	293.149,41
Résultat d'exploitation (1)	28.761.679,16	29.857.221,03	1.095.541,87
Résultat d'exploitation (2)	2.335.141,22	1.820.082,53	- 515.058,69
Résultat de l'exercice (1+2)	31.096.820,38	31.677.303,56	580.483,18
		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		<u>32.586.712,52</u>	<u>8.645.772,35</u>
Non Valeurs (2)		<u>107.722,98</u>	<u>0,00</u>
Engagements (3)		<u>26.881.824,43</u>	<u>12.605.510,81</u>
Imputations (4)		<u>26.373.049,40</u>	<u>5.320.097,80</u>
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)		<u>5.597.165,11</u>	<u>- 3.959.738,46</u>
Résultat comptable (1 – 2 – 4)		<u>6.105.940,14</u>	<u>3.325.674,55</u>

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur Financier.

Article 3

De transmettre les Comptes dans les cinq jours de la présente adoption, aux organisations syndicales, conformément à l'article L1122.23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

Règlement pour la mise à disposition du matériel et des services communaux appliqué aux partenaires institutionnels, clubs et associations.

En date du 26 juin 2017, le Conseil communal a adhéré au règlement et au contrat pour la mise à disposition du matériel et des services communaux appliqués aux partenaires institutionnels de la Commune.

En plus de ces partenaires institutionnels, de nombreux clubs et associations sollicitent fréquemment les services communaux pour la mise à disposition de matériel, de transport et de main d'œuvre.

Ces mises à disposition ont un coût non négligeable pour l'administration de par l'usure du matériel, son transport et la charge en personnel.

La volonté des autorités communales étant bien d'assurer son soutien et sa collaboration tant aux clubs et associations dont l'organisation se déroule sur le territoire de Frameries et œuvrant au développement de la vie locale qu'à ses partenaires institutionnels, un nouveau règlement commun prônant la gratuité de ces mises à disposition est nécessaire à la bonne gestion logistique et financière de l'administration.

Ce règlement stipule les possibilités et règles d'utilisation et définit les tarifs précis et adaptés aux spécificités.

Il permettra de calculer l'en

semble des aides octroyées à titre gracieux par l'administration communale à ses différents partenaires, clubs et associations dont l'organisation se déroule sur le territoire de Frameries.

Après son approbation, il fera l'objet d'une large information auprès des utilisateurs potentiels.

Afin que toutes autorisations, informations et démarches à effectuer en matière de sécurité et autres soient délivrées en temps utile, il leur sera conseillé d'introduire leur demande dans des délais raisonnables (de 6 à 8 semaines en fonction de la nature de la demande).

Monsieur MALOU donne toutes les explications par rapport à ce point. Le règlement a été mis à jour.

Monsieur STIEVENART a deux questions. La première, il voit que les Administrations Communales extérieures ne pourront plus bénéficier du matériel sauf exception et à titre onéreux, cela veut dire que plus personne ne pourra avoir de matériel ? Ensuite, au niveau de l'article 3, il souhaite savoir ce qui est entendu par « priorité des demandes » (date, importance, effet du Prince, ...) ? Il ajoute qu'il y a un réel problème par rapport à la responsabilité en cas d'accident quand on lit les articles 12 et 15.

Au niveau de l'article 20, Monsieur STIEVENART ne comprend pas que la demande doit être introduite 60 jours à l'avance, il pense qu'il faudrait indiquer un délai car si la personne est prévenue la veille qu'elle ne peut avoir le matériel, cela ne va pas le faire. De cette façon, l'organisateur aura la possibilité de se retourner sur la Commune.

A l'article 26, il souhaite que chaque année les prix soient indexés en fonction de l'indice.

Monsieur MALOU prend la parole et répond à Monsieur STIEVENART. Au niveau des événements extérieurs, il est évident qu'il pourra y avoir des dérogations si cela est vraiment nécessaire mais le Collège ne veut plus prêter de matériel à toutes les Communes, charge à chaque Commune d'acheter son propre matériel. Si le matériel est prêté, il y aura un coût. Pour ce qui concerne la priorité des demandes,

c'est dans l'ordre d'arrivée. Il y aura une communication de la nouvelle réglementation et tous les organismes seront informés mais il ajoute que les clubs sont rodés et ils connaissent leurs organisations, ils rentreront leurs demandes dans les temps.

Pour ce qui concerne la responsabilité en cas d'accident, il faut savoir que c'est le service technique qui réalise le montage et le démontage de son matériel car ils sont formés pour cela et un organisme agréé vérifie le matériel. De plus, l'organisateur doit prendre une assurance. Enfin pour ce qui concerne l'indexation, c'est officiel.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que pour ce qui est de la possibilité qui est donnée à la Commune de refuser le matériel lors de mauvaises conditions climatiques, il en va de la responsabilité du Bourgmestre

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'adhérer :

- au règlement pour la mise à disposition du matériel et des services communaux appliqué aux partenaires institutionnels de Frameries, clubs et associations dont l'organisation se déroule sur le territoire de la Commune ;
- au contrat de demande de prêt de matériel annexé au règlement.

Article 2 :

D'appliquer ce règlement à partir du 01 septembre 2022.

La délibération requise est adoptée.

Subside exceptionnel à l'asbl Hall des sports: recours à l'article L 1311-15

Les finances de l'asbl hall des sports ont fortement été impactées à la suite de la crise du covid et de la fermeture des infrastructures de l'asbl. Afin de permettre à cette dernière d'honorer certaines dépenses de personnel (précompte professionnel et honoraires de secrétariat social) liées à l'exercice 2021, il est nécessaire de lui allouer une subvention exceptionnelle de 9000 €.

Cette subvention n'étant pas prévue au budget communal 2022, il y a lieu de recourir à l'article L 1311-15 et de réajuster le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur DUFRASNE explique que le Hall de sport a reçu la visite d'huissiers pour 2 factures impayées pour lesquelles il n'y a eu ni rappel, ni recommandé. Les deux

factures ensemble avoisinent un montant de plus ou moins 9.000 €. Il a expliqué que le point passait au Conseil de ce soir.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une ultime séquence dans la vie de cette ASBL qui a été fortement affectée par la période Covid. Il va voir avec le Directeur Financier comment sortir une fois pour toute de cette situation difficile. Aujourd'hui l'ASBL ne disposera plus de ressources communales puisque l'implantation a été reprise par la RCA. Un dossier de proposition de clôture de cette ASBL passera prochainement au Conseil.

Monsieur DISABATO souhaite savoir si dans les 9.000 €, il y a des pénalités ? Monsieur DUFRASNE a demandé pourquoi les informations n'étaient pas parvenues en temps utile.

Apparemment, les jeunes ont cassé la boîte aux lettres, dès lors, quand le facteur passe, il n'a pas accès au Hall puisque la grille est fermée. Il dit qu'il n'y a rien eu d'autre mis à part le courrier de l'huissier.

Monsieur DISABATO demande de s'en assurer car cela n'est pas la première fois. De plus le personnel n'a pas la signature pour les courriers recommandés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'utiliser le recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et verser ce subside exceptionnel de 9 000 euros à l'asbl Hall des sports ;

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste - compte 2021

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorité de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise et Synodes protestants.

La Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste a déposé son compte 2021 en date du 29/03/22.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le compte 2021 de la Fabrique St Jean-Baptiste :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	4.827,14€
Dépenses ordinaires	14.582,53€
Dépenses extraordinaires	11.799,92€
Dépenses totales	31.209,59€
Recettes ordinaires	25.160,36€
Recettes extraordinaires	18.954,44€
Recettes totales	44.114,80€
Excédent du Compte 2021	12.905,21€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Joseph - Compte 2021.

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2021 en date du 01/04/2022.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique : d'approuver le compte 2021, de la fabrique d'église St Joseph, comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.974,93€
Dépenses ordinaires	15.736,02€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	19.710,95€

Recettes ordinaires	17.905,63€
Recettes extraordinaires	38.786,82€
Recettes totales	56.692,45€
Excédent du Compte 2021	36.981,50€

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste – modification budgétaire n°1 ordinaire 2022 - Approbation

La fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a déposé une modification ordinaire n°1 en date du 29/03/2022.

Cette modification n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'évêché.

Une intervention communale ordinaire de 4.015 € est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire de l'église Saint Jean-Baptiste.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2021

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2021.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le compte 2021 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	13.760,44€
Dépenses ordinaires	45.747,32€
Dépenses extraordinaires	80.000,00€
Dépenses totales	139.507,76€
Recettes ordinaires	53.655,73€
Recettes extraordinaires	114.610,11€
Recettes totales	168.265,84€
Excédent du Compte 2021	28.758,08 €

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église St Remy - Compte 2021

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2021 en date du 14/04/2022.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

D'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église St Remy comme suit:

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	5.535,28€
Dépenses ordinaires	8.458,09€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	13.993,37€
Recettes ordinaires	11.524,21€
Recettes extraordinaires	14.152,70€
Recettes totales	25.676,91€
Excédent du Compte 2021	11.683,54€

La délibération requise est adoptée.

Procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 30/09/21 et 31/12/21

En vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur Financier transmet les procès-verbaux de vérification de l'état de la caisse communale au 30/09/2021 et 31/12/2021 qui s'est tenue en présence de Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc Dupont.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

De prendre acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale au 30/09/2021 et 31/12/2021.

La délibération requise est adoptée.

Présentation des comptes de l'exercice 2021, du rapport d'activités 2021, du plan d'actions 2021-2026 et de la désignation de Monsieur Ghislain Stievenart au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance du 23 octobre 2008, le Conseil communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries ».

En date du 7 février 2021, le Gouvernement wallon a notifié via l'arrêté ministériel du 02 février 2021 sa décision d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 6 ans (renouvelable) à condition de réviser le plan d'action 2021-2026 dans un délai de 6 mois à dater de la notification de l'arrêté. À la suite de cette révision, lors de la séance du 2 décembre 2021, la Commission d'agrément et d'accompagnement a demandé que le dossier soit une nouvelle fois revu dans les plus brefs délais (pour le 31 mai 2022), en concertation avec l'agent du SPW, afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et des besoins relevés dans l'analyse de territoire.

Le plan d'action 2021-2026 sera transmis prochainement à l'agent du SPW en charge du suivi de l'ADL de Frameries, Monsieur Lecomte.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année

écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL.

L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués pour avis au Conseil communal annuellement. Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2021, du rapport d'activités 2021 et du nouveau plan d'actions 2021-2026 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

L'ensemble de ces pièces seront soumises à l'approbation de L'Assemblée générale de l'ASBL « ADL de Frameries » qui sera organisée le 16 juin 2022.

Lors de l'Assemblée générale d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » du 13 novembre 2020 la démission Madame Maurane Hogne, secrétaire de l'ASBL, a été actée.

Lors de l'Assemblée générale d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » du 27 avril 2021, Monsieur Ghislain Stievenart a été désigné en tant que remplaçant de Madame Maurane Hogne au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » en tant que représentant de la Commune de Frameries pour le groupe « Be Frameries ».

Monsieur DELIGNE donne toutes les explications par rapport au point.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a la ratification de la nomination de Monsieur STIEVENART en remplacement de Maurane HOGNE.

Monsieur STIEVENART souligne qu'il est désigné à la date du 30 mai et donc pas avec effet rétroactif. Dès lors, sa responsabilité commence à la date du 31 mai. Avant cette date, il n'existe pas.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

De prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2021, le rapport d'activités 2021 et le nouveau plan d'actions 2021-2026 de l'ASBL « ADL de Frameries ».

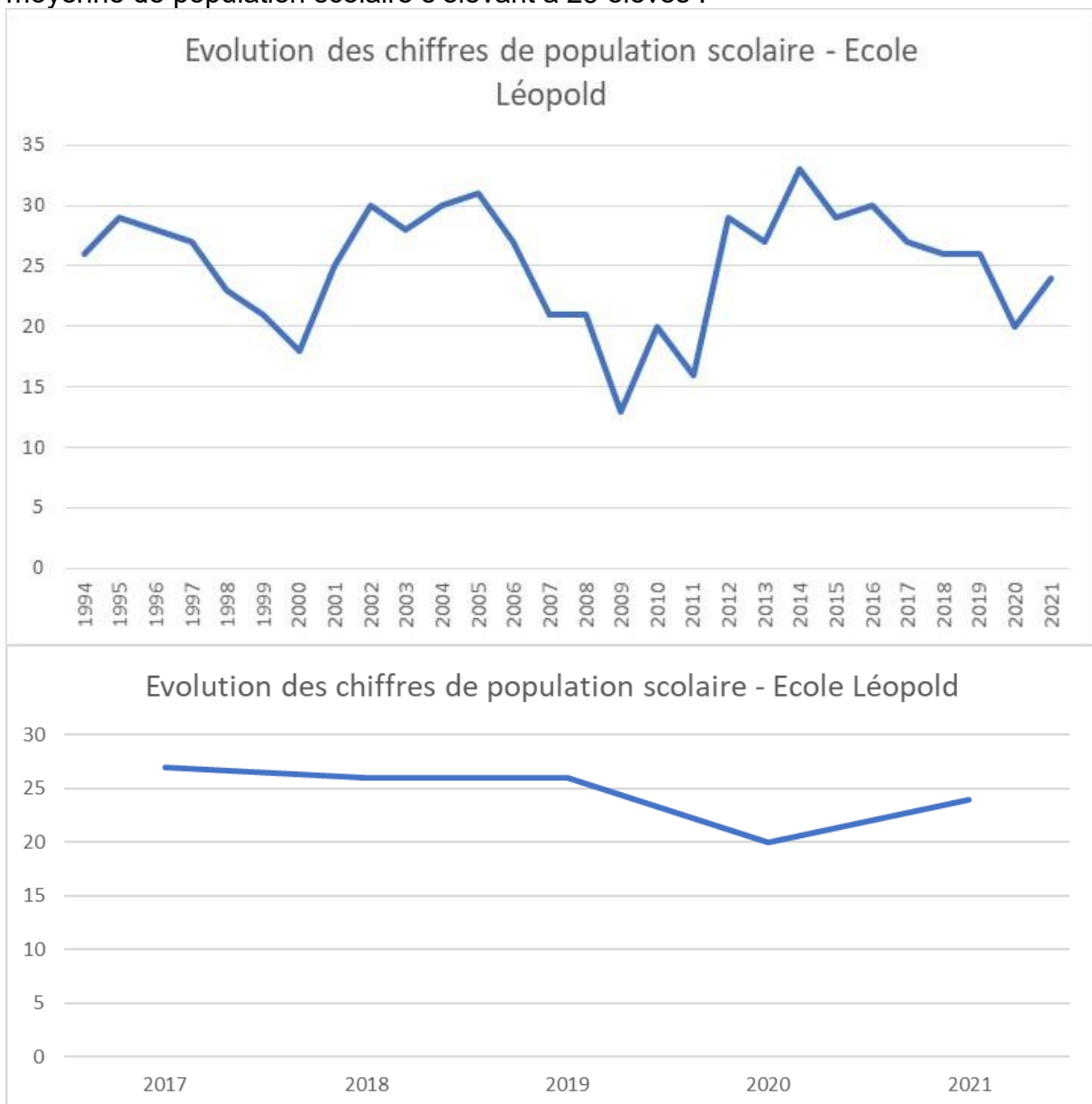
Article 2 :

De ratifier la nomination de Monsieur Ghislain Stievenart comme remplaçant de Madame Maurane Hogne au sein du Conseil d'administration de l'ASBL « ADL de Frameries » en tant que représentant de la Commune de Frameries pour le groupe « Be Frameries ».

La délibération requise est adoptée.

Fermeture de l'implantation Léopold au 29 août 2022 - Fusion par absorption

L'évolution de la population scolaire de l'implantation Léopold fait apparaître une moyenne de population scolaire s'élevant à 25 élèves :



Sur base du rapport ci-dessous, Mr Michaël Mimmo, Directeur Technique, informe le Pouvoir Organisateur que des travaux importants de rénovation sont toutefois à effectuer.

"Le bâtiment de l'école Léopold (2234) à La Bouverie devrait faire l'objet d'importants travaux de rénovation.

La partie du bâtiment construite sous-forme d'un volume préfabriqué présente d'importants défauts structurels.

Les panneaux de bois constituant les façades de ce volume sont fortement dégradés.

Les menuiseries extérieures sont composées de châssis en aluminium sans coupure thermique, fermés d'un simple vitrage.

Le complexe de toiture est composé pour une partie, d'un revêtement en tuile de terre cuite très vétuste, sans membrane de sous-toiture et pour l'autre partie, d'un revêtement d'ardoises en asbeste-ciment.

De nombreuses interventions ponctuelles ont dû être entreprises ces dernières années afin de colmater des infiltrations d'eau dans le bâtiment.

L'état sanitaire de la charpente n'est pas connu mais au vu de la qualité du revêtement de la toiture, tout laisse à croire que les boiseries sont exposées par endroits, à un fort taux d'humidité.

Le complexe de sol intérieur est composé d'un ancien revêtement en granito et présente d'importants défauts de planéité.

Les installations électriques devraient faire l'objet d'un renouvellement complet par des équipements plus économes en énergie.

Les équipements sanitaires ainsi que l'installation de chauffage sont également à revoir dans leur entièreté.

Ce premier constat devrait être affiné par une étude plus approfondie du bâtiment, en ayant comme objectif d'atteindre les exigences européennes et régionales pour réduire à l'horizon 2030 et par rapport à l'année de référence 1990, de 55% les émissions de GES.

Dès lors, tout en ne modifiant pas la configuration actuelle, les travaux à prévoir dans le bâtiment de l'école Léopold à La Bouverie, pourraient s'évaluer grossièrement à :

- Installation de chantier : 25.000,00 €*
- Démolition du Gros-Œuvre : 66.500,00 €*
- Démolition du second Œuvre : 18.650,00 €*
- Démolition et neutralisation des techniques : 5.500,00 €*
- Terrassements, fondations et égouttage : 35.250,00 €*
- Travaux de gros-œuvre maçonnerie : 17.150,00 €*
- Renouvellement des complexes de toiture : 152.640,00 €*
- Remplacement de l'ensemble des zingueries extérieures : 25.000,00 €*
- Renouvellement des complexes de sols intérieurs : 65.175,00 €*
- Renouvellement de l'installation de chauffage : 30.000,00 €*
- Installation d'un système de détection incendie centralisée : 23.000,00 €*
- Remplacement des menuiseries intérieures : 6.000,00 €*
- Installation d'un système de ventilation : 30.000,00 €*
- Isolation de l'enveloppe extérieure : 26.000,00 €*
- Remplacement des menuiseries : 35.650,00 €*
- Travaux de parachèvement (faux-plafonds, cloisons, enduit de plâtre, peintures, ...) : 61.300,00 €*
- Renouvellement de blocs sanitaires : 35.000,00 €*
- Mobilier : 10.000,00 €*

Soit un total HTVA de 667.815,00 €"

Dès lors, proportionnellement au coût élevé des travaux à réaliser, des exigences strictes notamment en matière d'isolation, et considérant que des classes sont

disponibles à l'implantation de la Libération, faisant partie de même groupe scolaire et de la même Direction d'école ; une fermeture d'implantation est inévitable, et le transfert des enfants vers l'implantation de la Libération est possible.

De plus, une faible distance sépare ces 2 implantations scolaires, à savoir moins de 1 km, et d'autre part, ce transfert permettra de maintenir le projet pédagogique de la classe, ainsi que son encadrement, à savoir : la classe verticale, le projet potager/nature, l'attribution d'un local spécifique et le maintien des équipes éducatives.

Sur base de la circulaire 8183 du 6 juillet 2021 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire - année scolaire 2021-2022 une fusion par absorption peut avoir lieu; il y a lieu d'entendre, la réunion de deux ou plusieurs écoles, sous la direction d'un seul directeur, lorsqu'une des écoles continue d'exister et absorbe la ou les autres écoles.

Une fusion d'écoles peut être décidée par le(s) pouvoir(s) organisateur(s) à tout moment de l'année. Toutefois, la fusion doit avoir lieu entre le 1er et le 30 septembre de l'année scolaire en cours et entrer en vigueur au plus tard le 1er octobre. Toute décision de fusion prise après le 30 septembre ne peut avoir d'effets pendant l'année scolaire en cours.

L'école résultant d'une fusion reste soumise aux règles de rationalisation et non de programmation.

La Fédération Wallonie Bruxelles a été interrogée afin de garder le bénéfice de l'encadrement de l'implantation Léopold au sein de l'implantation de la Libération, du 1er au 30 septembre 2022, au motif que le comptage en maternelle s'effectue au 30 septembre 2022.

Rappel : encadrement à Léopold : 1 emploi 1/2 + 2 p en psychomotricité + : 2 p en FLA + 1 p + D+ + 1 assistante maternelle APE.

Par son mail, Mme Sophie Simonis, attachée à la Direction de l'enseignement obligatoire ordinaire, fait part au Pouvoir Organisateur que :
"Sur base de votre exposé, je vous confirme que la fusion par absorption de l'implantation maternelle FASE 2234, située Rue Léopold 217, par l'implantation fondamentale FASE 2240, sise Rue de la Libération 65, pourra être effective dès le 29 août 2022 (prochaine rentrée scolaire).

Pour le mois de septembre 2022, l'école FASE 1139 gardera le bénéfice des emplois calculés dans chacune des implantations au 01/10/2021 (FASE 2234 + FASE 2240).

Le calcul du cadre s'opérera normalement au 01/10/2022 sur base du comptage du 30/09/2022 dans l'implantation FASE 2240 regroupant, dès lors, les classes maternelles des implantations FASE 2234 et FASE 2240 actuelles".

Madame van HOUT explique qu'il s'agit de la petite école maternelle avec une classe unique pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}. Un schéma avec l'évolution des chiffres a été fait, il est constaté que la population n'est pas linéaire et qu'elle fluctue entre 15 et 30 élèves, ce qui génère 1 à 2 emplois. De plus, au niveau du bâtiment, il y a de

nombreux travaux qui doivent être envisagés (toiture, menuiserie, isolation, ...) pour une somme estimée à 650.000 €. C'est important tant en terme de financement qu'en terme de durée des travaux et il faut faire des marchés. Dans l'hypothèse où l'on pourrait faire face à cette somme, il faut quand même déménager les enfants. La question s'est donc posée, que faire ? Etant donné que l'Ecole Léopold fait partie de La Libération qui dispose de nombreux locaux en très bon état, la logique est de proposer un déménagement de Léopold sur le site de La Libération. La classe serait gardée à La Libération avec le même concept, ce qui veut dire que les parents auraient le choix et qu'il leur serait proposé soit d'inscrire leur enfant dans la classe Léopold (classe verticale) ou dans la classe de La Libération. Il fallait aussi permettre ce transfert et le maintien du projet pédagogique de Léopold axé sur la nature (potager). La classe qui est réservée pour Léopold donne un accès sur l'extérieur, dès lors, le potager pourra y être transféré. Le local sera repeint avec des couleurs propices. Tout a été organisé sur cette implantation pour accueillir au mieux les enfants. La récréation aura lieu à des moments distincts.

Monsieur DESPRETZ dit qu'il s'agit de la 2eme petite infrastructure scolaire qui est fermée. Après l'implantation de Floréal, voici l'implantation de Léopold. Lorsqu'il lit le devis et l'importance des travaux, il se pose la question; pourquoi, rien n'a été fait depuis toutes ces années ?

Il se rend compte que la vision politique de la majorité est principalement basée sur l'entretien des grosses infrastructures scolaires au dépend des petites infrastructures de quartier.

Il ne peut pas partager cette vision et malheureusement, une fois de plus, tout le monde est mis devant le fait accompli.

Madame van HOUT confirme qu'effectivement c'est une politique qui aurait dû être entreprise il y a de nombreuses années (mandatures précédentes), c'est aussi une question de raison, c'est une école qui, il y a à peu près 3 ans, était à deux doigts de la fermeture administrative pour insuffisance d'enfants. En terme d'investissement, il est sûr que des sommes pareilles à investir alors que 900 m plus loin, une autre école peu accueillir la classeIl faut donc prendre des décisions en pensant à l'argent d'autrui. La même situation s'est produite il y a quelque temps quand Floréal a déménagé sur Calmette. Tous les enfants ont été contents et la classe a continué pendant un certain temps. Elle s'est arrêtée quand l'équipe est venue voir le PO parce qu'elle voulait changer de projet pédagogique. En conclusion, il faudrait déménager les enfants pendant la durée des travaux qui vont être longs.

Monsieur DESPRETZ dit que d'autres écoles ont connu des pertes de vitesse, et là, il y a eu des investissements colossaux, il donne comme exemple l'Ecole d'Eugies.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'à Eugies, il n'y a qu'une seule Ecole, par contre, à La Bouverie, il y a 3 implantations.

Monsieur DISABATO souhaite connaître les intentions par rapport au bâtiment car il a l'impression qu'il y a un risque qu'il s'effondre.

Monsieur le Bourgmestre ne connaît pas encore sa destination future mais il assure qu'aujourd'hui, il n'y a pas de risque d'effondrement.

Madame FONCK dit qu'il faut faire attention à l'amiante.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il laisse l'année scolaire se terminer et puis qu'il verra mais le site ne sera pas abandonné.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR) et 7 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)

Article 1er :

De fermer l'implantation Léopold (2234) au 29 août 2022 sur base des informations reçues par Mme Sophie Simonis, attachée à la Direction de l'enseignement obligatoire ordinaire de la FWB.

Article 2 :

De procéder à la fusion par absorption de l'implantation Léopold (2234) vers l'implantation de la Libération (2240) au 29 août 2022.

Article 3 :

D'informer la Direction d'école que l'implantation Léopold garde durant le mois de septembre 2022 le bénéfice des emplois calculés dans chacune des implantations au 01/10/2021 (FASE 2234 + FASE 2240).

La délibération requise est adoptée.

Encadrement Différencié - MB 2022

Le Conseil communal du 31 mai 2021 a pris connaissance du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2233	Wauters	4	1	1074	
2234	Léopold	6	1	560	
2236	Champ perdu	5	7		3693
2239	Calmette	1	27		14961
2240	Libération	3a	18		10559

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2247	Centre	3b	13		7185
	Total		67p	1634	36398

Par leur courriel, Mme Dury Nathalie et Mr Maxime Renaut, Directeurs d'école, informent les membres du Collège communal que les subsides 2021, soit 4/10ème de septembre à décembre, n'ont pas été tous dépensés, à savoir :

- Calmette : reste 4 025.66€
- Champ perdu : reste 993.70€.
- Eugies : reste 1.522,94

Sur base de la circulaire 7186 y relative : " Les moyens de fonctionnement reçus doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année scolaire pour laquelle ces crédits ont été octroyés. => **soit 30 juin 2023.**

Aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Il appartient aux membres du Collège communal d'inscrire en MB2022 la somme de 6542.30€ correspondant aux 4/10ème des subsides 2021 non dépensés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir :

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article unique :

Inscrire en MB 2022, pour le primaire, en dépenses et en recettes, la somme de 6542.30 €, correspondant à 4/10ème du budget non dépensé en 2021, sur les articles budgétaires : 722.03.463.01-2022 et 722.02.124.48.2022

La délibération requise est adoptée.

Encadrement Différencié - 2022-2023 - Moyens octroyés du 29 août 2022 au 7 juillet 2023- MB 2022

Par son courriel, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

FASE Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	5	7	/	4082 €
2239	Place Calmette 1	1	28	/	16317 €

2234	Rue Léopold 217	5	1	537 €	
2240	Rue de la Libération 65	4	18	/	10920 €
2248	Rue de l'Industrie 123	5	2	/	1247 €
2233	Avenue Joseph Wauters 1	2	3	1852 €	
2247	Rue du Centre 110	3a	12	/	7873 €
Total				2389 €	40439€

Les écoles disposeront des périodes supplémentaires dès le 29 août 2022. les moyens de fonctionnement doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2024. Aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1er :

Prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

FASE Impl	Adresse Implantation	Classe ED	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2236	Rue Pasteur Busé 48	5	7	/	4082 €
2239	Place Calmette 1	1	28	/	16317 €
2234	Rue Léopold 217	5	1	537 €	
2240	Rue de la Libération 65	4	18	/	10920 €
2248	Rue de l'Industrie 123	5	2	/	1247 €
2233	Avenue Joseph Wauters 1	2	3	1852 €	
2247	Rue du Centre 110	3a	12	/	7873 €
Total				2389 €	40439€

Article.2 :

Inscrire en MB 2022, pour le maternel, en dépenses et en recettes, la somme de 955.60 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur l'article budgétaire 721.03.463.01-2022 .

Article 3 :

Inscrire en MB 2022, pour le primaire, en dépenses et en recettes, la somme de 16175.60 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur l'article budgétaire 722.03.463.01-2022,

Article 4

Ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2022.

Article 5 :

Soumettre ce point lors de la Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue des Saules

Mesure visant à abroger un emplacement de stationnement pour personnes handicapées établi le long du n°64.

2. Rue Baudouin

Mesure visant à interdire le stationnement de 2x1,5 m de longueur de part et d'autre de l'accès carrossable du n°29.

3. Rue de la Libération

Mesure visant à organiser un stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté impair, le long du n°31 (un emplacement – dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5 m de largeur).

4. Rue Charles Rogier

Mesure visant à abroger la zone d'évitement striée établie du côté impair, le long des n°67 et 69.

5. Voirie traversant le bosquet Mirland entre la rue Ferrer et le Chemin Vert

Mesure visant à réserver la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et speed pedelecs avec interruption au niveau du chemin d'accès à la rue J. Wauters.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Dans la rue des Saules:

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées, existant du côté pair, établi le long du n°64 est abrogé.

Article 2 :

Dans la rue Baudouin:

Le stationnement est interdit, sur une distance de 2x1,5 m de longueur, de part et d'autre de l'accès carrossable du n°29.

Cette mesure est matérialisée via le tracé de deux lignes jaunes discontinues.

Article 3:

Dans la rue de la Libération:

Un stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir est organisé, du côté impair, le long du n°31 (un emplacement – dans le respect du maintien d'un cheminement piétons de 1,5 m de largeur).

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 4:

Dans la rue Charles Rogier:

La zone d'évitement striée établie du côté impair, le long des n°67 et 69, est abrogée.

Article 5:

Dans la voirie traversant le bosquet de Mirland entre la rue Ferrer et le Chemin Vert : La circulation est réservée aux piétons, cyclistes, cavaliers et speed pedelecs avec interruption au niveau du chemin d'accès à la rue J. Wauters.

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux F99a, F101a et F45b selon le croquis approximatif ci-joint à transmettre lors de la procédure d'approbation.

Article 6 :

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité - Route régionale N544 Traversée de Frameries - Signalisation lumineuse tricolore - Projet d'arrêté ministériel. Demande du SPW Direction des routes de Mons.

Le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des routes de Mons, a adressé à la Commune, pour avis, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Frameries, le long de la voirie régionale N544 au carrefour avec la rue Franklin Roosevelt.

Le Collège propose au Conseil :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,

J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er

D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Frameries, le long de la voirie régionale N544 au carrefour avec la rue Franklin Roosevelt.

Article 2

De transmettre l'avis du Conseil Communal à la Direction des routes de Mons du SPW Mobilité Infrastructures.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation d'un tronçon d'égouttage à la rue du Grand Trait - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché.

Une partie de l'égouttage de la rue du Grand Trait est vétuste et cela engendre des problèmes récurrents d'engorgement.

Il est donc préconisé de procéder à son remplacement.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 39.768 € TVAC.

Le cahier des charges N° 2022/040 a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/040 et le montant estimé du marché "Rénovation d'un tronçon d'égouttage rue du Grand Trait", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.866,05 € hors TVA ou 39.767,92 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 877/735-52 (n° de projet 20220055).

La délibération requise est adoptée.

**Rénovation de l'étanchéité des chéneaux à l'église Sainte-Waudru à Frameries -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Les chéneaux de l'église Sainte-Waudru à Frameries présentent des signes de vétusté avancés.

De nombreuses infiltrations ponctuelles ont été colmatées ces dernières années. Des contre-pentes ont également été constatées sur certains chéneaux, ce qui réduit le bon écoulement des eaux.

Dès lors, il est proposé de remplacer l'ensemble des zingueries ainsi que reprofiler les planchers de corniches.

Les boiseries extérieures de tous les éléments constitutifs du campanile seront également entretenues.

Le cahier des charges N° 2022/037 relatif au marché "Rénovation de l'étanchéité des chéneaux à l'église Sainte-Waudru à Frameries" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 62.620,00 € hors TVA ou 75.770,20 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONE, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2022/037 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'étanchéité des chéneaux à l'église Sainte-Waudru à Frameries", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.620,00 € hors TVA ou 75.770,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-60 (n° de projet 20220011).

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique - Approbation des nouvelles conditions et du mode de passation

Le Conseil communal du 28 mars 2022 a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché.

Le Collège communal du 17 mars 2022 a décidé du démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Dr(EA)²M sprl, Place Communale 28 à 6230 PONT-A-CELLES ;
- ARCEA, Chaussée de Binche, 30 à 7000 MONS ;
- BRAT sprl, Rue Dautzenberg 43 à 1050 BRUXELLES ;

La date de réception des offres était prévue le 03 mai 2022 à 10h30, aucune n'offre n'est parvenue.

Afin d'ouvrir la possibilité à plusieurs bureaux d'études de déposer une offre, il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette procédure est lancée par un avis de marché qui peut être consulté par tous les bureaux d'études.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges modifié N° 2022/025 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de suivi de l'exécution des travaux de création d'un espace vert en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4:

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 766/733-60 (n° de projet 20220004).

La délibération requise est adoptée.

Réparation d'un égouttage à la rue Léopold: Recours à l'article L1311-5 du CDLD.

Lors d'un raccordement d'égout effectué chez un particulier à la rue Léopold, il s'est révélé qu'une partie du flan du tuyau d'égout communal était arraché.

La société en charge de ce raccordement particulier a contacté les services communaux pour les avertir du problème.

Le service technique communal est allé constater les dégâts sur l'égouttage communal et a ensuite chiffré les frais de réparation.

Afin de procéder dans les meilleurs délais aux réparations, le service technique communal a d'initiative demandé une remise de prix et seule la société Delbart a remis une offre au montant de 10.085,96 € TVAC.

Compte tenu de la particularité de la situation, à savoir l'absence de voies et moyens au budget communal de 2022, il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues. L'urgence impérieuse tient du fait que la voirie risque de s'affaisser par le manque de stabilité car les parois de la tranchée existante ne sont pas étançonnées.

L'urgence imprévue tient du fait que cette dégradation n'était pas visible et qu'elle s'est révélée lors de l'intervention de la société privée pour le raccordement particulier.

Il y aura lieu d'inscrire la dépense y relative lors de la prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1er :

De recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2:

D'inscrire la dépense y relative lors de la prochaine modification budgétaire.

La délibération requise est adoptée.

Renouvellement de l'adhésion à l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine

La convention de partenariat liant, pour 3 ans, la Commune de Frameries au Contrat de Rivière Haine (CRHa) se termine fin décembre 2022. Cette convention a été validée par le Conseil communal le 29 avril 2019.

Afin de prolonger la collaboration entre la Commune de Frameries et le CRHa, la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière a soumis, fin avril 2022, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2023-2025. Cette période correspond à la durée de l'exécution du nouveau programme triennal d'actions.

Suite aux fortes indexations subies au sein de leur commission paritaire et étant donné que la participation par habitant n'a jamais été indexée depuis 2011, le CRHa propose d'appliquer une quote-part de 0,21€/habitant (contre 0,20€/habitant pour les années précédentes).

La participation financière communale annuelle pour les années 2023, 2024 et 2025 se calcule en multipliant le nombre d'habitants de la commune localisée sur le sous-bassin hydrographique (nombre d'habitant au 1er janvier 2021, fourni par le SPW) par 0,21 €. La participation financière s'élèvera donc à 4.566,5 €/an.

Par cette convention, le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à :

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Commune de Frameries ;
- Soutenir la Commune de Frameries dans la mise en œuvre de ses actions ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Établir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'évènements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

La convention 2023-2025 doit être approuvée par le Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre la Commune de Frameries et le Contrat Rivière de la Haine.

La délibération requise est adoptée.

PSSP: rapport financier 2021

Selon l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2021, la commune doit rédiger un rapport financier annuel.

Dans ce contexte, le SPF invite les communes à introduire leur rapport financier 2021 pour le 30 juin 2022.

La subvention annuelle du SPF Intérieur allouée à la commune de Frameries pour l'année 2021 s'élève à 88 390,48 €. Deux avances de 40 % soit 70 712,38 € ont été octroyées. Le solde sera libéré après vérification du rapport financier en fonction de la recevabilité des pièces.

Après vérification des pièces par le service communal de Prévention, il s'avère que l'ensemble de la subvention a bien été dépensée, soit 146 209,94 € répartis comme suit:

- Coûts salariaux: 142 183,21 € (sachant que le SPF ne prendra en charge qu'un maximum de 2,60 €/h pour les ALE)
- Frais de déplacements: 466,76 €
- Frais d'actions: 2 927,44 €
- Frais d'équipement et formations gardiens de la paix: 632,53 €

Il est à noter que les chiffres présentés sont susceptibles d'être modifiés par le Ministère en raison de leur recevabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, D.CICCONI, C. FONCK,
M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
A. MAHY, G. BATTELLO, D. BUTERA

D E C I D E :

Article 1:

D'approuver le rapport financier PSSP 2021.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit de la séance du 25 avril 2022. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

1) Madame FONCK intervient par rapport aux nids de poule sur la R5 tant en taille qu'en profondeur. Elle sait que ce n'est pas de la compétence de la Commune mais elle dit qu'il est important que cela soit réparé au plus vite car c'est dangereux. Elle demande s'il est possible de reprendre contact avec la Région Wallonne pour connaître leur calendrier d'intervention. Monsieur le Bourgmestre lui répond que Monsieur Philippe WILPUTTE, en tant qu'administrateur à la SOFICO s'est démené pour la requalification de la R5 et que cela figure dans le plan d'actions de la SOFICO. Il va vérifier. Monsieur DEBAISIEUX demande que les réparations de sécurité soient faites au plus vite.

2) Madame FONCK a été interpellée par plusieurs riverains qui se plaignent de courses de quad sur le terril de Noirchain, ce qui provoque des nuisances sonores. Elle souhaite donc savoir, s'il y a des autorisations et quelles sont les règles en la matière pour ce type d'activité ? Elle demande également qu'il y ait des contrôles car cela se répète régulièrement.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il va se renseigner car le terril est un terrain privé, il va voir quelles sont les conditions qui s'appliquent au niveau de la tranquillité publique.

3) Monsieur URBAIN intervient par rapport au cimetière de Frameries. Il est très agréablement surpris et il remercie tout le monde pour le travail accompli. Quand c'est bien, il faut le dire, souligne-t-il.

4) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport au dispositif de rétrécissement de voirie installés à la rue du Sondage il y a quelques années et qui devient définitif. Il demande quelles sont les conclusions de ce dispositif provisoire et est-ce que le Collège compte le matérialiser ?

Monsieur DRAUX lui répond qu'il s'agissait d'un essai qui a été proposé aux riverains. L'idée avait été émise de poser des bacs à fleurs le long de la voirie pour justement donner une impression de voirie plus étroite. Les services techniques ont réalisé le marché pour matérialiser ce dispositif dans les mois qui viennent.

5) Monsieur DEBAISIEUX dit qu'en mars, il avait été décidé qu'un subside exceptionnel devait être octroyé aux organismes culturels mais le point n'est toujours pas passé. Il souhaite que le point passe au Conseil de juin.

6) Madame MAHY intervient par rapport au marquage au sol qui doit être fait en haut de la rue Bosquétia.

7) Madame MAHY remercie les agents qui ont travaillé sur le projet SOL car Claerbout ne peut pas s'installer. Monsieur le Bourgmestre, à son tour, remercie les agents pour le travail acharné réalisé.

Par le Conseil :
La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT